

professeurs du niveau élémentaire aussi bien que ceux du niveau secondaire. À Terre-Neuve, en Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, toute formation pédagogique est confiée à l'université où trois ou quatre cours différents conduisant à un diplôme sont offerts. Environ trois quarts du programme sont consacrés à des matières d'ordre général et scientifique et le reste à des cours professionnels. Dans quelques-unes des autres provinces on maintient une liaison très étroite entre le collège de pédagogie et l'université.

En 1965-1966, on comptait 85 écoles normales et collèges de formation pédagogique, ainsi que 28 facultés ou collèges d'éducation en activité où près de 32,000 étudiants étaient inscrits. Un effectif de 202,000 enseignants étaient employés à plein temps dans les écoles élémentaires et secondaires publiques des 10 provinces et 11,000 dans les écoles privées.

La plupart des enseignants employés dans ces écoles sont rémunérés selon l'échelle des traitements de l'endroit où ils travaillent, qui est fondé sur les années de formation et d'expérience; ces enseignants versent des contributions à un régime de pension de retraite provincial et font partie d'une organisation professionnelle à l'échelle de la province. En 1965-1966, les femmes, dont un peu plus de 50 p. 100 étaient mariées, représentaient environ 66 p. 100 de l'effectif. Le traitement médian de tous les enseignants et directeurs des huit provinces en dehors de Québec et Saskatchewan était de \$5,215, soit une augmentation de 5.3 p. 100 par rapport à l'année précédente. À l'exception des enseignants employés au Québec et au sujet desquels on ne dispose pas de données suffisantes, environ 13 p. 100 des enseignants dans les écoles élémentaires et à peu près 73 p. 100 de ceux des écoles secondaires avaient un diplôme universitaire.

### Enseignement supérieur

Les deux cultures distinctes sur lesquelles est fondée la nation canadienne ont donné naissance à deux régimes d'enseignement supérieur quelque peu différents. Le premier, calqué à l'origine sur le régime existant en France avant la sécularisation de l'enseignement supérieur (la majorité des institutions relevant d'ordres ou de groupes catholiques) s'adapte de plus en plus, depuis quelques années, aux traditions nord-américaines mais il conserve encore certaines caractéristiques typiquement françaises. Le second est conçu plutôt d'après les traditions anglaise, écossaise, et américaine; la langue d'instruction est l'anglais, et la gestion est polyvalente: confessions religieuses, gouvernements et organismes privés non confessionnels. Un troisième groupe restreint et dispensant l'enseignement tant aux étudiants d'expression anglaise qu'à ceux de langue française relève ordinairement des institutions religieuses (catholiques surtout) mais l'Université d'Ottawa, première institution bilingue du genre, a été réorganisée en 1965 sous la direction d'un conseil d'administration de caractère non confessionnel.

Les grandes universités aux multiples facultés, qui offrent en outre des cours post-universitaires dans maintes disciplines, sont des phénomènes assez récents. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enseignement supérieur au Canada se résumait plus ou moins à l'étude des lettres et de la théologie. Depuis lors, les sciences et certaines disciplines professionnelles ont acquis peu à peu droit de cité. Si l'on en juge par le nombre de doctorats décernés, les études post-universitaires n'ont acquis quelque importance que depuis 1920; il n'y a guère plus de 20 ans que l'on accorde une centaine de doctorats tous les ans.

Les lois civiles relatives à l'établissement de nouvelles institutions ou aux modifications touchant celles qui existent déjà sont généralement édictées par les assemblées législatives provinciales, à l'exception des collèges militaires fédéraux et de quelques établissements fondés en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Une fois en possession de sa charte, l'institution est gérée par son conseil d'administration, dont la composition est mentionnée dans la charte. La voie hiérarchique va du conseil d'administration, par l'entremise du président (ou *recteur*), au sénat de l'université et aux doyens, puis à l'ensemble de la faculté.